

N°6 – MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

REPRISE DE L'ACTIVITÉ CYCLISTE

La Fédération Française de Cyclisme annonce un retour à la normale pour la pratique des activités cyclistes.

Après avoir examiné les dispositions contenues dans le Décret n° 2020-759 du 21 juin 2020, modifiant le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, paru au Journal Officiel du 22 juin, la Fédération Française de Cyclisme constate, à date, que les activités cyclistes peuvent retrouver des conditions normales de pratique.

En effet, que cela soit en compétition ou à l'entraînement, sur la voie publique ou sur un site public ou privé, au sein d'un établissement couvert ou en plein air :

1. La règle des 10 personnes au maximum (pratiquant.e.s) à un même endroit, de façon simultanée, n'est plus applicable ;
2. La règle de distanciation interpersonnelle de 2 mètres pour les pratiquant.e.s n'est plus applicable pendant l'activité sportive.

Bien évidemment, et dans le cadre des mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, l'encadrement des activités cyclistes devra se faire dans le respect des mesures barrières et des protocoles sanitaires élaborés par la FFC.

Pour tout complément d'information – Contact FFC : assistancecovid@ffc.fr

Plusieurs fiches conseils ont été produites pour chaque discipline. Créées il y a quelques semaines, ces dernières ont été mises à jour le lundi 29 juin.

==> [Fiches à destination des pratiquant.e.s](#)

==> [Fiches à destination des clubs](#)

REPRISE DE L'ACTIVITÉ COMPÉTITIVE

À la lecture de l'instruction du 8 juin 2020 du Ministère des Sports, prise à la suite de la publication du décret n°2020-663 du 31 mai prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est clairement explicité que la pratique compétitive n'est pas interdite, à l'exception des sports collectifs et des sports de combat.

Il est également précisé que cette pratique compétitive ne peut se tenir qu'uniquement dans le respect des règles sanitaires en vigueur, prévues par ce même décret du 31 mai 2020.

Au regard de ce qui précède, le Bureau Exécutif de la FFC a décidé, au jeudi 18 juin 2020, avec effet immédiat, d'autoriser, à nouveau, l'organisation de compétitions cyclistes « amateur », toutes disciplines et toutes catégories confondues.

Afin d'accompagner les clubs et les pratiquants, plusieurs outils ont été développés.

S'agissant de ce dernier point, le Bureau Exécutif de la FFC souligne le caractère évolutif de ces dispositions et rappelle, qu'à date et jusqu'à l'intervention de nouvelles évolutions, la pratique sportive ne peut donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes, avec le respect, au sein de ce même groupe, d'une distanciation interpersonnelle de 2 mètres.

À cette notion de rassemblement limité à 10 personnes, il convient de préciser qu'il s'agit là d'une mesure de flux de personnes présentes simultanément à un endroit donné sur le même site (voie publique, lieux de pratique publics ou privés), ce qui n'interdit en aucun cas de recevoir un nombre total de personnes supérieur, si tant est que les règles de distanciation interpersonnelle soient respectées et que chaque groupe ne comporte pas plus de 10 personnes.

Mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19

PRÉCONISATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉMISES PAR LA FFC À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS, ENCADRANTS ET COUREURS, PILOTES, RIDERS, ARBITRES, OFFICIELS, BÉNÉVOLES...

Les mesures décrites, produites par discipline, peuvent évoluer selon les dispositions gouvernementales et locales et s'appliquent sur les épreuves du calendrier FFC toutes disciplines et catégories confondues à compter de la reprise des activités compétitives.

→ [Accédez à ces fiches](#)

Direction des Activités Sportives

SAISON VTT 2020 MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les modifications concernent les règlements et les aspects suivants :

- Championnats de France VTT XCO Masters : maintien dérogatoire en 2020 de la catégorie masters 30-34
- Championnats de France VTT DHI Masters : maintien dérogatoire en 2020 de la catégorie masters 30-34
- Championnats de France VTT XCM Masters : maintien dérogatoire en 2020 de la catégorie masters 30-34
- Championnats de France VTT XCO : inscriptions libres, sans quota (les inscriptions étaient déjà libres en DH depuis le début d'année 2020)
- Coupe de France VTT SKF XCE : prise en compte des Championnats de France XCE dans le comptage des points pour le classement général de la Coupe de France XCE

À noter que l'épreuve de XCE de l'Alpe d'Huez est inscrite au calendrier UCI en Championnats de France et en Coupe de France.

→ [Accédez aux détails de ces modifications](#)

La plateforme d'inscription est dès à présent ouverte pour toutes les épreuves programmées en XC et DH.

→ <https://www.ffc.fr/engagements-individuels-vtt/>